

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaients présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, DENIS Sylvie, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaients absents : Mickaël GOUJON, Maxime GASDON.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date de convocation : 12 septembre 2024

CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 Octobre 2023, le Conseil Municipal, avait décidé de retenir GROUPAMA (CIGAC) pour un contrat d'un an à compter du 01.01.2024 au taux de 5,10% pour les agents CNRACL et de 1,53% pour les agents IRCANTEC.

Le contrat arrivant bientôt à son terme, deux solutions sont possibles :

- Rejoindre le contrat Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale valable jusqu' au 31 décembre 2027 dont les taux sont les suivants : taux de 6,55 % pour les agents CNRACL et taux de 1,18% pour les agents IRCANTEC.
- Souscrire un nouveau contrat auprès de GROUPAMA du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 dont les taux sont les suivants : taux de 5,34% pour les agents CNRACL et taux de 1,53 % pour les agents IRCANTEC.

Compte tenu de ces deux propositions, après analyse des conditions et des taux, le Maire propose de retenir l'offre de GROUPAMA (CIGAC) pour une durée de 4 ans avec un taux plus intéressant pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Retenir GROUPAMA (CIGAC) pour un contrat de 4 ans, soit du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2028, au taux de 5,34% pour les agents CNRACL et de 1,53% pour les agents IRCANTEC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat pour garantir les risques statutaires du personnel communal.

Fait à Pradines, le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY.